

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise 1 impasse Mac Gaffey à 34070 Montpellier, représentée par M. David Descout,

Considérant les travaux d'investigation sur réseaux réalisés par l'entreprise « NGE INFRANET », concernant l'ouverture des chambres existantes de tirages Télécom dans la phase des travaux du déploiement de la fibre optique pour le conseil départemental en chantier mobile, d'instaurer un alternat manuel de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré du lundi 13 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023, de 07h00 à 20h00, les voies suivantes :

Rue des Salins,
Rue Antonin Bouliech,
Rue du Docteur Magne.

Article 2 : La chaussée est rétrécie du lundi 13 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023, de 07h00 à 20h00, les voies suivantes :

Rue des Salins,
Rue Antonin Bouliech,
Rue du Docteur Magne.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise 1 impasse Mac Gaffey à 34070 Montpellier, représentée par M. David Descout,

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

